

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT – GEL 2017

L'achat de vendanges ou de moûts suite à sinistre climatique

Conditions : le dispositif sera mis en œuvre par arrêté préfectoral, reconnaissant les communes sinistrées.

Il s'adresse à tout viticulteur ayant subi une perte de récolte de plus de 30%, dans la limite de 80% de la récolte moyenne des cinq dernières années (hors extrêmes). Les achats devront se faire dans la même appellation, dans la limite du rendement autorisé pour 2017.

Attention :

- les vins issus de ces achats ne peuvent porter le nom de château de l'exploitation ;
- les recettes commerciales concernant les vins issus de ces achats peuvent être rattachées au résultat agricole à condition de respecter le double seuil de la moyenne triennale de 30% du chiffre d'affaire et 50 000 € des recettes agricoles.